



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°22-2023-264

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DDETS 22 /

22-2023-11-20-00001 - récépissé de déclaration SAP978301992 Melvin Louedec, 22340 LOCARN (2 pages) Page 3

DDTM 22 / SERVICE AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

22-2023-11-17-00001 - Arrêtés préfectoraux portant autorisation de prise de contrôle de sociétés agricoles au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime (8 pages) Page 6

DDTM 22 / SERVICE ENVIRONNEMENT

22-2023-11-22-00002 - Arrêté préfectoral portant modification à l'arrêté préfectoral modifié du 9 janvier 2020 portant nomination des lieutenants de loupeterie pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 (4 pages) Page 15

Préfecture des Côtes d'Armor / CABINET DU PREFET

22-2023-11-23-00001 - Arrêté portant composition et convocation d'un jury d'examen en vue de la délivrance des certificats de compétence de formateur aux premiers secours (2 pages) Page 20

22-2023-11-21-00001 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection - Bar du Manoir à Taden (2 pages) Page 23

22-2023-11-21-00002 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection - Carrefour à Langueux (2 pages) Page 26

Préfecture des Côtes d'Armor / DLP

22-2023-11-10-00001 - AP 10 11 23 renouvellement des membres CCLE avec annexes 1 et 2 (22 pages) Page 29

Préfecture des Côtes d'Armor / SOUS PREFECTURE DE GUINGAMP

22-2023-11-15-00001 - Décision établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (2 pages) Page 52

DDETS 22

22-2023-11-20-00001

récépissé de déclaration SAP978301992 Melvin
Louedec, 22340 LOCARN

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP978301992**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Melvin LOUEDEC, 2 KERLOGOT 22340 LOCARN, le 20/11/2023 ;

Le préfet des Côtes-d'Armor

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Côtes-d'Armor, le 20/11/2023 par M. LOUEDEC Melvin en qualité de dirigeant, pour l'organisme Melvin LOUEDEC dont l'établissement principal est situé 2 KERLOGOT 22340 LOCARN et enregistré sous le N° SAP978301992 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Côtes-d'Armor ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif RENNES, Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif RENNES, Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 20 novembre
2023

P/ le Préfet et par délégation,

*P/ la Directrice Départementale de la
DDETS des Côtes-d'Armor,*

Pour le préfet et par délégation,
Le Préfet des Côtes-d'Armor

La Directrice Départementale de l'Emploi,
Du Travail et des Solidarités



Annie GUYADER

DDTM 22

22-2023-11-17-00001

Arrêtés préfectoraux portant autorisation de prise de contrôle de sociétés agricoles au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société SARL DE LA HAUTIERE

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Stéphane ROUVÉ en qualité de préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature du 30 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif en région Bretagne ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par Monsieur Pierre BOLORE du 2 août 2023 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes-d'Armor du 11 septembre 2023 ;



Vu l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 17 octobre 2023 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en l'acquisition de titres sociaux ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société SARL DE LA HAUTIERE par Monsieur Pierre BOLORE qui détiendra ainsi 100 % des droits de vote ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Monsieur Pierre BOLORE suite à l'opération sera de 169 hectares pondérés et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 93 hectares pondérés ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

- Dans le cadre du contrôle des structures, aucune demande concurrente n'a encore été identifiée sur la demande d'autorisation d'exploiter relative à la réunion de la SARL DE LA HAUTIERE avec l'exploitation individuelle de Monsieur Gui CORBEL, associé par ailleurs de la SARL DE LA HAUTIERE ;
- Dans le cadre du contrôle des structures, aucune demande concurrente n'a encore été identifiée sur la demande d'autorisation d'exploiter relative à la prise de participation de Monsieur Pierre BOLORE au sein de la SARL DE LA HAUTIERE ;
- Dans le cadre du contrôle des structures, une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée par une exploitation tierce pour un total de 2,0497 ha actuellement exploités par la SARL DE LA HAUTIERE, surface non demandée par Monsieur Pierre BOLORE dans sa demande d'autorisation d'exploiter précitée ;
- L'opération constitue le projet d'installation de Monsieur Pierre BOLORE ;
- La SAFER n'a recueilli aucune candidature d'exploitant ou futur exploitant ayant des besoins de foncier agricole suite à la mise en publicité de l'opération précédemment décrite ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'autorisation n° OS 22 23 0050 01 au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à Monsieur Pierre BOLORE demeurant à SEVIGNAC, à compter du 20 novembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 17 NOV. 2023

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le directeur adjoint,

Jean-Pascal LEBRETON



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société EARL MORFOUASSE

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Stéphane ROUVÉ en qualité de préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature du 30 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif en région Bretagne ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par Monsieur Frédéric BAUDET du 27 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes-d'Armor du 11 septembre 2023 ;



Vu l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 17 octobre 2023 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en l'acquisition de titres sociaux ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société EARL MORFOUASSE par Monsieur Frédéric BAUDET qui détiendra ainsi 100 % des droits de vote ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Monsieur Frédéric BAUDET suite à l'opération sera de 365 hectares pondérés et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 93 hectares pondérés ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

- Dans le cadre du contrôle des structures, l'EARL DU CLOS, société dont Monsieur Frédéric BAUDET est l'unique associé, a obtenu le 2 février 2023 une autorisation d'exploiter pour 30,83 ha précédemment exploités par l'EARL MORFOUASSE sans qu'aucune autre exploitation n'ait déposé de demande concurrente ;
- Dans le cadre du contrôle des structures, 2 demandes d'autorisation d'exploiter ont été déposées par des exploitations tierces pour un total de 14,5243 ha, surface déjà déduite de l'EARL MORFOUASSE dans la demande d'autorisation de prise de contrôle ;
- La SAFER n'a recueilli aucune candidature d'exploitant ou futur exploitant ayant des besoins de foncier agricole suite à la mise en publicité de l'opération précédemment décrite ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'autorisation n° OS 22 23 0047 01 au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à Monsieur Frédéric BAUDET demeurant à LAMBALLE-ARMOR, à compter du 20 novembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le **17 NOV. 2023**
Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le directeur adjoint,

Jean-Pascal LEBRETON



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société SCEA DU PONT DU BOIS

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Stéphane ROUVÉ en qualité de préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature du 30 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif en région Bretagne ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par Monsieur Sébastien COURCOUX du 4 août 2023 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes-d'Armor du 11 septembre 2023 ;



Vu l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 17 octobre 2023 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en l'acquisition de titres sociaux ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société SCEA DU PONT DU BOIS par Monsieur Sébastien COURCOUX qui détiendra ainsi 100 % des droits de vote ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Monsieur Sébastien COURCOUX suite à l'opération sera de 112 hectares pondérés et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 93 hectares pondérés ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

- Dans le cadre du contrôle des structures, Monsieur Sébastien COURCOUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter sur l'intégralité des moyens de production de la SCEA DU PONT DU BOIS et aucune demande concurrente n'a encore été déposée à ce jour ;
- La SAFER n'a recueilli aucune candidature d'exploitant ou futur exploitant ayant des besoins de foncier agricole suite à la mise en publicité de l'opération précédemment décrite ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'autorisation n° OS 22 23 0055 01 au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à Monsieur Sébastien COURCOUX demeurant à LAMBALLE-ARMOR, à compter du 1^{er} décembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le **17 NOV. 2023**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le directeur adjoint,

Jean-Pascal LEBRETON



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société EARL DE KERNONEN

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Stéphane ROUVÉ en qualité de préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature du 30 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif en région Bretagne ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par Monsieur Sébastien COURCOUX du 4 août 2023 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes-d'Armor du 11 septembre 2023 ;



Vu l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 17 octobre 2023 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en l'acquisition de titres sociaux ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société EARL DE KERNONEN par Monsieur Sébastien COURCOUX qui détiendra ainsi 100 % des droits de vote ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Monsieur Sébastien COURCOUX suite à l'opération sera de 112 hectares pondérés et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 93 hectares pondérés ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

- Dans le cadre du contrôle des structures, Monsieur Sébastien COURCOUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter sur l'intégralité des moyens de production de l'EARL DE KERNONEN, et aucune concurrence n'a encore été déposée à ce jour ;
- La SAFER n'a recueilli aucune candidature d'exploitant ou futur exploitant ayant des besoins de foncier agricole suite à la mise en publicité de l'opération précédemment décrite ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'autorisation n° OS 22 23 0054 01 au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à Monsieur Sébastien COURCOUX demeurant à LAMBALLE-ARMOR, à compter du 1^{er} décembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le **17 NOV. 2023**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer
le directeur adjoint,

Jean-Pascal LEBRETON

DDTM 22

22-2023-11-22-00002

Arrêté préfectoral portant modification à
l'arrêté préfectoral modifié du 9 janvier 2020
portant nomination des lieutenants de louveterie
pour la période du 1er janvier 2020 au 31
décembre 2024



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant modification à l'arrêté préfectoral modifié du 9 janvier 2020
portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période du
1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le titre II du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L.427-1 à L.427-7 et R.427-1 à R.427-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;



Vu l'arrêté ministériel modifié du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 9 janvier 2020 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2020 portant modification à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article R.427-2 du code de l'environnement, le mandat de M. Gérard THOMAS prend fin en date du 14 décembre 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
 Prefet22  Prefet22

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet

À compter du 14 décembre 2023, l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2020 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 est modifié comme suit :

Article 1^{er} : Sont nommés lieutenants de louveterie dans le département des Côtes-d'Armor, pour exercer leurs fonctions dans les circonscriptions suivantes :

- M. Michel LABBÉ, demeurant 10 rue des Clos – 22270 MÉGRIT, pour la 4^e circonscription ;
- M. Eric LE BON, demeurant 13 rue Hélène Boucher – 22190 PLÉRIN, pour la 3^e circonscription ;
- M. Yann LE BOULANGER, demeurant Runembert – 22290 GOUDELIN, pour les 7^e et 9^e circonscriptions ;
- M. Alexandre LE DRET, demeurant 4 Croajou – 22140 PRAT, pour la 10^e circonscription ;
- M. Jean-Yves LE ROUX, demeurant Kerloscouarn – 22260 PLOUEC-DU-TRIEUX, pour les 11^e et 13^e circonscriptions ;
- M. Stéphane LE ROUX, demeurant Peulvenou – 22540 LOUARGAT, pour les 1^{re} et 6^e circonscriptions ;
- M. Christian MORVAN, demeurant 20 Hent Kerpabu Izelan – 22140 BÉGARD, pour la 12^e circonscription ;
- M. Mickaël PERENNEZ, demeurant Trolan – 22720 PLÉSIDY, pour la 8^e circonscription ;
- M. Dominique RAULT, demeurant Le Clos du Puits – 22270 PLÉDÉLIAC, pour la 2^e circonscription.

La 5^e circonscription est en responsabilité partagée de MM. Michel LABBÉ et Dominique RAULT.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté modifié du 9 janvier 2020 restent inchangées.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Côtes-d'Armor ou hiérarchique. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative. Cette décision implicite de rejet peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le **22 NOV. 2023**

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général

David COCHU

1805 V01 13

1916 7 = 1916
179 04

18 0 11 1916/17

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-11-23-00001

Arrêté portant composition et convocation d'un jury d'examen en vue de la délivrance des certificats de compétence de formateur aux premiers secours



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de
défense et de protection civile**

**Arrêté portant composition et convocation d'un jury d'examen
en vue de la délivrance des certificats de compétences de
formateur aux premiers secours**

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Émeline BARRIERE, sous-préfète, directrice de cabinet ;

Vu la demande présentée le 22 novembre 2023 par madame la Lieutenant-Colonelle Sandrine COUTELAN, cheffe du groupement ressources humaines et formation du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes-d'Armor.

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le jury d'examen, dont la composition est fixée à l'article 2, est convoqué le mercredi 29 novembre 2023 à 14h00 dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor en vue de la délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

Article 2 : Le jury d'examen, présidé par monsieur le Lieutenant Florel MANAC'H (SDIS22), est composé des membres suivants :

- M. le Médecin chef Jean-Jacques PERRON, médecin (SDIS22)
- M. le Sergent-chef Arnaud RANCE, formateur de premiers secours (SDIS22)
- M. l'Adjudant Olivier LE TURDU, formateur de formateurs (SDIS22)
- Mme l'Adjudant-chef Ingrid LE YANNOU, formateur de formateurs (SDIS22)

Article 3 : Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

Article 4 : Le jury examinera les dossiers présentés, procédera aux délibérations et se prononcera sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats. Il établira un procès-verbal.

Une attestation certifiant la réalisation de la formation préparatoire, établie par l'organisme ou l'association qui l'a assurée, sera remise au président de jury le jour de l'examen qui la donnera aux candidats et le service en charge du secourisme à la Préfecture des Côtes-d'Armor délivrera le certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

Article 5 : La directrice de cabinet du préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 23 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de cabinet



Émeline BARRIERE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-11-21-00001

Arrêté portant modification d'un système de
vidéoprotection - Bar du Manoir à Taden



**Arrêté
portant modification d'un système de vidéoprotection
BAR DU MANOIR - TADEN**

Le préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu le décret du 23 mai 2023 nommant Mme Emeline BARRIERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2019 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection au sein du BAR DU MANOIR - 4 rue du Manoir - 22100 TADEN ;

Vu par mail du 18 juin 2023 de Madame Nathalie VERGAND, directrice du BAR DU MANOIR - 4 rue du Manoir - 22100 TADEN, relative au changement de propriétaire de l'établissement à compter du 5 juillet 2023 ;

Considérant que la reprise de l'établissement par Madame Nathalie VERGAND en lieu et place du BAR DU MANOIR - 4 rue du Manoir - 22100 TADEN n'entraîne aucune modification quant au fonctionnement et aux conditions d'exploitation du système de vidéoprotection ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte le changement de propriétaire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2019 est modifié comme suit :

Le BAR DU MANOIR est autorisée à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, installé au sein au 4 rue du Manoir - 22100 TADEN.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent applicables.

.../...

Article 3 : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le 21 NOV. 2023

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet



Emeline BARRIERE

Si vous entendez contester le présent arrêté, cette décision peut faire l'objet, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux adressé à mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte - 35044 RENNES CEDEX) ou via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site : www.telerecours.fr.

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-11-21-00002

Arrêté portant modification d'un système de
vidéoprotection - Carrefour à Langueux



Arrêté
portant modification d'un système de vidéoprotection
SBL 22 DISTRIBUTION CARREFOUR - LANGUEUX

Le préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu le décret du 23 mai 2023 nommant Mme Emeline BARRIERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2022 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection au sein du SBL 22 DISTRIBUTION Carrefour Langueux 1, rue Jules Verne – 22360 LANGUEUX ;

Vu le courrier du 1^{er} juin 2023 de Monsieur François PRIQUET, directeur du SBL 22 DISTRIBUTION Carrefour Langueux - 1 rue Jules Verne – 22360 LANGUEUX, relative au changement de propriétaire de l'établissement à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant que la reprise de l'établissement par Monsieur François PRIQUET en lieu et place du SBL 22 DISTRIBUTION Carrefour Langueux - 1, rue Jules Verne – 22360 LANGUEUX n'entraîne aucune modification quant au fonctionnement et aux conditions d'exploitation du système de vidéoprotection ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte le changement de propriétaire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 28 février 2022 est modifié comme suit :

Monsieur François PRIQUET, directeur est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, installé au sein du SBL 22 DISTRIBUTION Carrefour Langueux - 1, rue Jules Verne – 22360 LANGUEUX.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent applicables.

.../...

Article 3 : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le 21 NOV. 2023

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet



Emeline BARRIERE

Si vous entendez contester le présent arrêté, cette décision peut faire l'objet, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux adressé à mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte - 35044 RENNES CEDEX) ou via l'application « télerecours citoyen » accessible sur le site : www.telerecours.fr.

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-11-10-00001

AP 10 11 23 renouvellement des membres CCLE
avec annexes 1 et 2

ARRETE

portant renouvellement des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département des Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L.19 et R.7 et R.11;

VU le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ en qualité de préfet du département des Côtes-d'Armor ;

VU les propositions des maires des communes du département ;

VU les ordonnances des présidentes des tribunaux judiciaires de Saint-Brieuc et de Saint-Malo en date respectivement des 26 et 27 octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient de renouveler la composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans l'ensemble des communes du département des Côtes-d'Armor ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Dans les communes du département des Côtes-d'Armor, sont désignés membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés dans chaque commune jusqu'au renouvellement intégral du conseil municipal ou pour une durée de trois ans maximum.

Article 3 : Les arrêtés antérieurs portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département des Côtes-d'Armor sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX ou via le site www.telerecours.fr)

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, les maires des communes du département des Côtes d'Armor et les membres des commissions de contrôle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor, affiché

en mairie et publié sur le site internet de la commune s'il existe et dont copie pour information sera transmise aux sous-Préfets d'arrondissements.

Fait à Saint-Brieuc, le 10.11.2023

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général,



David COCHU

**Annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
dans les communes des Côtes d'Armor composées de 3 membres**

Arr	Canton	INSEE	Communes	Nombre d'habitants (+ ou - 1000)	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
4	10	001	Alineuc	-	LE BOUDEC Michel	BURLLOT Michel	TILLY Hervé
4	06	002	Andel	+	AVRIL Noël Suppléante : RAMAGE Soizic	RAULT Michel Suppléant : NIVET Gabriel	ANDRIEUX Bernard Suppléante : DURUT Marie-Cécile
1	04	003	Aucaleuc	-	GALLAND Valérie	LEBRETON Carole	RENAUX Michel
1	19	209	Beaussais-sur-Mer	+	COLAS-PANSART Elisabeth Suppléant : d'AUBERT Tanguy	GIGAULT Armelle Suppléant : ARMANGE Michel	JOSELIN Monique Suppléant : LECUYER Pascal
3	01	006	Berhet	-	LOAS Sylvie Suppléant : LE BRAS Vincent	STÉPHAN Pierre Suppléant : LE BRAS Michel	DROUMAGUET Anne-Solène Suppléant : GANTIER Lydia
1	08	008	Bobital	+	TOURTELIER Pauline	LAFFICHE Georges	LEVAVASSEUR Gilles
2	23	107	Bon-Repos-sur-Blavet	+	BENOT Christine	CHEVALIER Joël	GANNE Dominique
1	14	140	Bourseul	+	LEFEUVRE Michel Suppléant : JOSSET Franck	BESNARD Sylvie Suppléante : ROUSSIN Danielle	RAFFRAY Marcel Suppléante : JOSELIN Nathalie
4	15	150	Bréhand	+	THEBAULT Jean-Pierre Suppléante : MICHELET Rozenn	LANGLAIS Gérard Suppléant : BAILLON Jean	TURBIN Jean Suppléant : OLLIVIER Jean
2	01	018	Brélidy	-	PHILIPPE Guy	PINARD Emilienne	LOZAHIC Roger
2	15	019	Bringolo	-	TOQUET Marie-Josèphe Suppléant : LE TROQUER Fabrice	MAURICE Yolande Suppléant : ROUXEL Maxime	LE MAOUT Yannick Suppléant : DELISLE Bernard
1	02	020	Broons	+	GUILLARD Annie	ORÉAL Marie-Thérèse	HIREL Patrice
2	03	023	Bulat-Pestivien	-	TUDAL Klervi	KERGOËT Edith	GUEGAN Bernard
2	03	024	Calanhel	-	BOURDONNEC née LE BRIS Nathalie	BOZEC Patrick	LE MEN Jean
1	08	026	Calorguen	-	DUPONCEL Sylvain	GOUPILLON Monique	MARTIN Gilbert
3	27	028	Camlez	-	JEAN-LE LAY Annic	TREBOUTA Marie-Françoise	FAMEL Séverine
2	23	029	Canihuel	-	LE RUDULIER Nicolas	LE LOSTEC Pascale	LE TALLEC David
3	01	030	Caouënnec-Lanvézéac	-	LAHOSSINE Alain	GRONE Alain	LE BOETEZ Martine
2	03	031	Carnoët	-	CLECH Philippe Suppléant : DOTTIN Alain	PLEGADES Jean-Paul Suppléante : LE BORGNE Marie-Christine	CONNAN Danielle Suppléante : RHOULT Dominique

**Annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
dans les communes des Côtes d'Armor composées de 3 membres**

Arr	Canton	INSEE	Communes	Nombre d'habitants (+ ou - 1000)	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
1	20	032	Caulnes	+	REHEL Catherine Suppléant : MAILLARD David	JOUVANTE Marie-Thérèse	CHAPELLE Marguerite
4	10	033	Caurel	-	COJEAN Michel	DUCELLIER Annie	LE DORNER Jacky
2	15	206	Chatelaudren-Plouagat	+	LARRIVEN Yves Suppléante : LE CREURER Ginette	CORNEC Jeanine Suppléante : BARBOT Joëlle	MAHE Martine Suppléante : HAMONOU Jean-Pierre
2	03	040	Coadout	-	BALLOUARD Anthony	RANNOU Patrick	LE COQ Marie-Noëlle
3	01	041	Coatascorn	-	RIOU Jean-Marc	TILLY Hubert	SOL DOURDIN Germain
3	27	042	Coatréven	-	LE GAC Véronique Suppléant : KERRELLO Martial	SADOU Guy	L'HAVENANT Gilbert
4	09	043	Coëtlogon	-	LASNE Marie-Yolande	JAGOREL Jacques	LE MASSON Michel
4	06	044	Coëtmieux	+	GAUTHIER Jean-Claude Suppléante : MADEC Isabelle	RIO Agnès Suppléante : LE LIARD Evelyne	PERCEVAULT Micheline Suppléant : ROUXEL Claude
2	15	045	Cohiniac	-	LISCORNET Isabelle	PHILIPPE Didier	LE NOUVEL Sylvain
4	10	047	Corlay	-	LE BARS Luc	AMBROIS Pascal	GAUDIN Pierre-Yves
1	14	048	Corseul	+	LELABOURIER Yolande	RENAULT Jeannick	ROUILLÉ Joëlle
1	14	049	Créhen	+	BIARD Gilbert Suppléante : EVEN Virginie	BEAUREPAIRE Philippe	SAËZ Alain
2	03	052	Duault	-	LE MEUR Cédric	GUILLOSSOU Jean	LE PROVOST Gérard
4	02	053	Éréac	-	CHERIAUX Malika Suppléant : DIEULESAINT Thierry	GUILLOUX Hélène Suppléant : MAGNAN Bernard	GESRET Christine Suppléante : BOUGAULT Maryse
1	17	179	Fréhel	+	COQUELIN Ghislaine	MAIGNAN André	LEGEMBLE Gaëlle
4	10	060	Gausson	-	LE GUEWOUT Marylène Suppléante : DUPONT Hélène	MOISAN Anne	ROBIN Daniel
4	02	062	Gomené	-	CARISSAN Erwan Suppléant : JOUANNO Jean-Luc	DRÉANO Michel	RAULOIS Yannick
2	22	063	Gommenec'h	-	FALEZAN Annie	MORVAN Gilles	LE BONNIEC François
2	23	064	Gouarec	-	GUYON Annick	NICOLAS Marie-Elise	PINCIVY Evelyne

**Annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
dans les communes des Côtes d'Armor composées de 3 membres**

Arr	Canton	INSEE	Communes	Nombre d'habitants (+ ou - 1000)	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
4	10	068	Grâce-Uzel	-	GILLOT Sébastien Suppléante : DAVID Angélique	LE COUEDIC Nicolle Suppléant : CAILLEBOTTE Daniel	JOUANNY Louis Suppléante : MOISAN Jeannine
1	02	069	Guenroc	-	ROBILLARD Jocelyne	TEXIER Marie	COSTARD Florence
1	02	071	Guitté	-	CRESPEL Christine	GUESSANT Françoise	DARTOIS Eric
2	03	072	Gurunhuel	-	GOATER Nadine	SCOUARNEC Alain	CADOUDAL Laurianne
4	10	075	Hémonstoir	-	LE GALL Cédric	GLOUX Patricia	LE FLOHIC Christian
4	06	077	Hénansal	+	BOURDEL Laurence	GUINARD Jean-Claude	BEUZELIN Robert
4	13	079	Hénon	+	GIBET Pierrick	LE BRETON Jean-Pierre	TURMEL Jean-Pierre
4	11	016	Île-de-Bréhat	-	LE LAIN-PILON Charlotte Suppléant : OUTIN Jean-Philippe	PELLERIN Yvon Suppléante : AUFFRET Anne-Laure	LAMIDON Nathalie Suppléant : JONJOT Daniel
4	02	083	Illifaut	-	JUHEL Yves	BOUCHARD Pascal	PELLERIN Bernard
3	27	085	Kerbors	-	BAUVAIS Coralie	MEUDAL Marie-Paule	ANDRE Roger
2	11	086	Kerfot	-	MEYER Frédéric Suppléant : OLLIVIER Patrick	LE PAPE Maryvonne Suppléant : PROUST Guy	DOUARD Louis Suppléant : ROY Claude
2	23	087	Kergrist-Moëlou	-	LAMER Antoine	PANNEREC Martine	TRUBUILT Dominique
2	03	088	Kerien	-	LE PROVOST Michelle	SALIOU Jean-François	JOUAN Isabelle
2	01	091	Kermoroch	-	LABAT Bénédicte Suppléant : LE BRIS Hervé	RICHARD Cécile Suppléant : LASBLEIZ Yvon	HUITOREL Joël Suppléante : LEYMIN Lysiane
2	03	092	Kerpert	-	HUBY Michel	DOLGHIN Catherine	LE BRETON Marie-Claire
4	17	012	La Bouillie	-	GUYOMAR Laurent	PANSART Jean-Baptiste	COURBÉ Marie-Thérèse
1	02	036	La Chapelle-Blanche	-	BOULIER Yann Suppléant : LEROUX Elie	BOUGET Serge Suppléant : CHOLLET Sylvain	MARQUER Annie Suppléant : GUEHENNEUC Frédéric
2	03	037	La Chapelle-Neuve	-	LE BIGOT-LOSSOUARN Nadia	LE BRAS Marie-Claire	DINAHET Hervé
4	09	039	La Chèze	-	DELARCHE Olivier	ANGOULARD Carole	RADENAC Luc

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes des Côtes d'Armor composées de 3 membres

Arr	Canton	INSEE	Communes	Nombre d'habitants (+ ou - 1000)	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
4	15	073	La Harmoye	-	MISSUD Vanessa	MAUGAIN Joël	BERAL Philippe
1	14	097	La Landec	-	OGER Sylvie Suppléant : GALLAIS Sophie	MICHENAUD Arnel	DAULY Valérie
4	06	140	La Malhoure	-	MOLITOR Julien	CHARLET Marie-Claude	SPELIERS Marie-France
4	21	144	La Méaugon	+	CHARPENTIER David	LELIEGE Jean-Marie	LOURDAIS Guy
4	09	255	La Prénessaye	-	COURTEL Martial Suppléant : TRILLARD Loïc	BERTHELOT Annie Suppléant : MALARD Pierre-Yves	RIBOURDOUILLE Antoinette Suppléant : JAN Daniel
3	27	264	La Roche-Jaudy	+	DEKKER Antwan	FERCOQ Jean-Yves	FREMERY Bernard
2	01	095	Landebaëron	-	MALCAVET Patrice Suppléante : LE MOAL Françoise	GAREL Hervé Suppléante : GUERNION Emmanuelle	MORVAN Annie Suppléant : BALLARD Philippe
1	14	096	Landébia	-	DURAND André Suppléant : LAGRENÉ Christian	EON Gérard Suppléant : BISCHOFF Emmanuel	BURLOT Gaëtan Suppléante : TARDY Paulette
4	06	098	Landéhen	+	GICQUEL Isabelle	TRAVERT Joseph	RONDEL Soizic
4	15	099	Lanfains	+	DUSSEUX David	COLLET Pascale	LE POTIER Guy
3	27	101	Langoat	+	BELLEC Carine Suppléant : BONNIEC Lucas	LE GRAND Jean-François	LE CORFEC Henri
1	19	103	Langrolay-sur-Rance	-	CAMPION Alain	DOLE Sandrine	DERIA LANGREZ Régine
1	14	104	Languédias	-	CONSTANT Samuel Suppléant : FARINELLA Enrico	JEHANNO Anne Suppléant : LEMASSON Dominique	NEDELLEC Nicole Suppléante : BRISORGUEIL Sylvie
2	11	108	Lanleff	-	LE LAN Guy	BLEUSE Martine	RINGUELET Jean
2	11	109	Lanloup	-	MARCUS Marie-Christine	MENGUY Jean-Luc	EVEN Louise-Anne
3	27	110	Lanmérin	-	KERBOEUF Gilbert Suppléante : L'ANTHOEN Isabelle	LE CHOIR Yves	HUET Christian
3	27	111	Lanmodez	-	LAHAYE François	CHAUVET Françoise	TARLET Gaël
2	22	112	Lannebert	-	BERGERAT Michel	CADORET Yvon	ROPERS Philippe
4	02	114	Lanrelas	-	HARIVEL Jean-Marc	LEBAS Jean-Claude	MENARD Michel

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes des Côtes d'Armor composées de 3 membres

Arr	Canton	INSEE	Communes	Nombre d'habitants (+ ou - 1000)	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
2	23	115	Lanrivain	-	PINSON Zofia	SOYER Hélène	LE MENER Christiane
2	15	116	Lanrodec	+	LE SCEL Marthe Suppléant : OLLIVIER-HENRY Alain	OLLIVO Jean-François	LE ROUX Yvon
4	22	117	Lantic	+	SANTIER Daniel	MEHEUST Paul	JERON Nadine
3	20	119	Lanvellec	-	ROLLAND Anne-Charlotte	LE FOLL Jean	DERRIEN Evelyne
4	02	122	Laurenan	-	BARBE Valérie	LELIEVRE Joël	POILVERT Alain
4	13	009	Le Bodéo	-	NELLO Aude Suppléant : STEPHAN Jeanne	LE POTIER Céline Suppléante : LE DOURNEUF Maryse	GIGAREL Jean-Marc Suppléant : JOUNO Josiane
4	09	027	Le Cambout	-	ETIENNE Myriam	MACÉ Christian	RENOUARD Anne-Marie
2	22	057	Le Faouët	-	DHABIT Ronan	LE DIUZET Claude	LE CALVEZ Jean
4	15	059	Le Foeil	+	POIGNAND Yannick	LE COQ Yves	ROBIN Suzanne
4	10	074	Le Haut-Corlay	-	OLLIVIER Hervé	RAOULT Philippe	OLLIVIER Laurent
1	08	082	Le Hinglé	-	FOSSANI Véronique	CHEVALIER Jean-Claude	ROUSSEAU Marc
4	15	126	Le Leslay	-	BOSCHER Olivier	LE LAY Jérôme	HERVE Jean Suppléant : DERRIEN Etienne
4	16	046	Le Mené	+	BLAIS Marie-Hélène Suppléante : Anne LESSARD	LE MAÎTRE Hervé Suppléant : TERTRE Rémi	ERMEL Joël Suppléante : ROUILLÉ Marie-Noëlle
2	05	150	Le Merzer	-	LE BARON Gwenaél	COLAS Jean-Paul	LE BOULZEC Milène
2	23	157	Le Moustoir	-	LE MADEC Michel Suppléante : KERSULEC Hélène	AUFFRET Sylvie Suppléante : NORAS Monique	RIOU Serge Suppléante : TANNOU Catherine
4	10	260	Le Quillio	-	COJAN Daniel	LE GUYADEC Daniel	LE BOUDEEC Gisèle
1	08	263	Le Quiou	-	CHEVALIER Lucie	MOELO Renald	LOTON Christian
4	15	386	Le Vieux-Bourg	-	VINCENT Fabrice Suppléante : STENOU Rozenn	BOSCHER Yvon	LEVENÉ Jean-Claude
1	08	035	Les Champs-Géraux	+	L'HERMITTE Pascal	GILBERT Sylvie	RENAULT Joël

**Annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
dans les communes des Côtes d'Armor composées de 3 membres**

Arr	Canton	INSEE	Communes	Nombre d'habitants (+ ou - 1000)	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
2	23	124	Lescouët-Gouarec	-	NOZAHIC Marie-José	GUEGAN Daniel	GUERIN Christian
2	03	129	Loc-Envel	-	MONCONQUT Catherine Suppléante : MOAL Elizabeth	BRUSA Joseph Suppléante : LE BOURNAULT Marie-Christine	CHOTEAU Laurent Suppléant : LE PARC Yvon
2	23	128	Locarn	-	BIHAN Rémi	TRAENVOUEZ Rémi	LE FAOU Louis
3	20	131	Loguivy-Plougras	-	LE GUEN Didier Suppléant : LAGADEC Gaëlle	LE DAIN Guy Suppléant : PRIGENT Milchel	CALLAREC Laurence Suppléante : EBREL Sylvie
2	03	132	Lohuec	-	GARION Stéphane	BOURDOULOUS Marie-Paule	CRASSIN Richard
4	02	133	Loscouët-sur-Meu	-	PEDRON Sylvie	GAUDIN Marie-Anne	OLIVE Christian
2	03	135	Louargat	+	LE BARBIER Maude	JEGOU Marina	BOLEAT Ernest
2	23	137	Maël-Carhaix	+	MENGUY Annie	LE MEUR Joël	LE COZ Alain
2	03	138	Maël-Pestivien	-	LARMET Arnaud	LE BOURNAULT Louise	SIMON Yolande
2	03	139	Magoar	-	DERRIEN Daniel	GUEGAN Jean-Claude	BOUILLENNEC Arnaud
3	01	141	Mantallot	-	PAGÈS Marie-Laure Suppléante : BERGEROT Christelle	COURGIBET Sylvie Suppléant : GEFFROY Daniel	PELTIER Paulette Suppléante : ANDRÉ Joëlle
1	17	143	Matignon	+	FLAGEUL Cécile Suppléante : ROUILLAC Nicole	MARQUER Maryse Suppléant : CAMBIER Jean	ROSPAPE Alain Suppléant : BERTEL Bruno
1	02	145	Mégrit	-	MORDEL Michel	COUPÉ Nadine	MARCHAND Edmond
2	23	146	Mellionnec	-	AILLET Catherine	LABEYRIE Christine	DEPAGNE Frédéric
4	02	148	Mérillac	-	PERQUIS Annie	SOQUET Isabelle	HUET Danielle
4	10	149	Merléac	-	DAUNY Odile	CONNAN François	LE POTIER Alain
3	27	152	Minihy-Tréguier	+	GUYOMARD Michel Suppléante : MICHEL Isabelle	PLUSQUELLEC Jean-Claude Suppléante : LOGIOU Yolande	LE BOUGEANT Gabriel Suppléante : MOAL Isabelle
4	13	153	Moncontour	-	FRAVAL Sophie	SELLEBARD Bertrand	RONDEL Marc
2	03	156	Moustéru	-	LE MERRER Gérard	LE BARS Alain	GARPAR Astrid

**Annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
dans les communes des Côtes d'Armor composées de 3 membres**

Arr	Canton	INSEE	Communes	Nombre d'habitants (+ ou - 1000)	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
4	06	160	Noyal	-	JAFFRÉ Violaine Suppléant : PELLAN Gérard	HELLO Claude Suppléant : LABBE David	OLLIVIER Morgane Suppléant : MÉHEUST Cyrille
2	23	163	Paule	-	LE BARON Vanessa	JAFFRE Annie	DEL COLLE Dominique
2	01	164	Pédervec	+	CLATIN Jean-Charles	PRIGENT Patrice	LE PUIL Alain
4	16	165	Penguily	-	MEGRET Yvon Suppléant : BOSCHER Matthieu	LENOIR Eugène	TARDIVEL Jean-Paul
2	23	169	Peumerit-Quintin	-	GAUTHO Rachelle	MACOR Catherine	COZLER Roger
4	15	170	Plaine-Haute	+	MEHEUT Léone	BEAUREPAIRE Marie-Christine Suppléante : TROADEC Maryvonne	SAVIN Marie-Hélène
4	13	171	Plaintel	+	FONTAINE Jean-Paul Suppléante : BIDAN Geneviève	BANNIER Jean-Guy Suppléante : HAMON Rolande	TROLETTI Didier Suppléant : ALLAIRE Daniel
1	14	172	Plancoët	+	FOREST Eric Suppléante : DUROT Françoise	REBILLARD Emile Suppléant : LETEXIER Emile	BOURGET Robert Suppléant : BOUCHE Dany
1	17	174	Pléboulle	-	RENAULT Hervé	DESROCHES Claudine	DAGORNE Odile
2	22	177	Pléguien	+	LE BLANC Stéphane Suppléante : GUEZOU Annick	QUERO Marie-Line Suppléante : JEGOU Dominique	LUCAS Nelly Suppléante : LUCAS Katell
2	11	178	Pléhédél	+	FERLIER Gilles	QUÉROMÈS Christian	RALLON Huguette
1	14	180	Plélan-le-Petit	+	PHILIPPO Evelyne	HUET Rémy	HERCOUET Marie-Line
2	23	181	Plélauff	-	DENIS Christiane Suppléante : LE GOÏC Stéphanie	LE COZ Brigitte Suppléante : PERROT Danièle	PIERZO Dominique Suppléant : LE DOUR Pierre
4	09	183	Plémet	+	BOUDARD Bernard	HUET Anne-Marie	BRUNEL Joseph
2	03	189	Plésidy	-	LE GAC Andréa	LUBIN Jean-Yves Suppléante : LOZAHIC Marie-Amélie	GAUTIER Gilles Suppléant : MAHÉ Soazic
4	16	193	Plestan	+	GUERIN Alexandrine	BRIENS Pascal	GOUESSAN Michel
3	27	196	Pleudaniel	-	BEAUVERGER Christelle	GUILLOU Magali Suppléant : KERMANACH Louis	L'ESTIMÉ Michel GUILLOU Gabrielle
3	27	199	Pleumeur-Gautier	+	LE MOULLEC Frédéric	CHAVANNE Jean-Claude	COATANROC'H Véronique
1	14	200	Pléven	-	GUERIN Jacquy Suppléant : GUEGUEN Jean-Yves	MALEURE Marie-Jeanne Suppléant : LABBE Armel	JOUFFE Marie-Pierre Suppléante : LEMEE Pascale

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes des Côtes d'Armor composées de 3 membres

Arr	Canton	INSEE	Communes	Nombre d'habitants (+ ou - 1000)	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
1	17	201	Plévenon	-	LEBLAY Gwendal	DANIER Jean-Charles	BURNOUF Joëlle
2	23	202	Plévin	-	MINI Anne	THOMAS Gabrielle	LE FLOCH Christine
4	13	203	Ploeuc-l'Hermitage	+	LE TOUZIC Anne Suppléant : HENRIOT Patrick	RAULT Marie-Pierre Suppléante : GOUEDARD Marie-Hélène	DORE Liliane Suppléante : SAVENAY Isabelle
1	14	205	Plorech-sur-Arguenon	-	LECORGNE Romain	LEMAITRE Paul Suppléant : DA CUNHA Philippe	FOURÉ Jean
1	08	208	Plouasne	+	HAMONET Jean-Michel Suppléant : CRETTEZ Alain	RAMARD Huguette Suppléante : DENOUAL Marie-France	COLLET Pierrick Suppléant : LAIGRE Henri
2	03	216	Plougonver	-	LE QUÉRÉ Dominique Suppléante : THOMAS Séverine	PARIS Annick Suppléant : KERVERN Yannick	LE DINAHET Muriel Suppléant : JEGOU Jean-Yves
3	20	217	Plougras	-	ROLLAND Christelle	ROLLAND Marie-Noëlle	DESJARS Jean-Claude
2	23	220	Plouguernevel	+	LE GALL Philippe	COËTMEUR Alain	DANIÉL Jean-François
3	07	224	Ploulec'h	+	RAOUL Pierre Suppléante : GAGNEUX Michèle	MARECHAL Daniel Suppléant : COZIC Jean-Yves	BRETON Christine Suppléant : MABIRE Adrien
3	20	227	Plounérin	-	DUVAL Yvan	GUEZENEC Yolande Suppléante : QUEZENEC Annick	LE BEC Marylène
2	03	231	Plourac'h	-	LOZAC'H Corinne Suppléante : DILASSER Véronique	VABRE Bernard Suppléant : LE BARS Mickaël	THÉPAULT Jean-Yves Suppléant : LE BOULC'H Gilbert
4	22	232	Plourhan	+	LE JEUNE Jean-Yves	GUEURNION-KERRIOUX Françoise	LE DU Jean-Yves
3	20	235	Plouzélambre	-	HAYE Maryvonne Suppléante : PERU Christelle	GOAREGUER Monique	KERBORIOU Jean-Michel
2	22	236	Pludual	-	OLLIVIER Michèle	BLEJAN Jean-Yves	FICHANT André
1	14	237	Pluduno	+	LEVEQUE Daniel Suppléants : Mme DUPAS Aurélie ou M. VACHER Michel	COUPÉ Marie-Geneviève Suppléant : CHESNAIS Joseph	PICARD André Suppléante : LAMPRIÈRE Danièle
3	20	238	Plufur	-	LE GUYADER Sabrina Suppléante : CAPRA Séverine	SIDANER Yann	LIRZIN François
1	02	239	Plumaudan	+	HENOCH Philippe Suppléant : BRIAND Nolwenn	MENARD Marie-Pierre Suppléant : TEFFAINE Louis	SIMON Gilbert Suppléant : POULARD Loïc
1	02	240	Plumaugat	+	PILLET Marie-Thérèse Suppléante : CRÉTÉ Monique-Marie	BERNARD Rose-Marie Suppléante : SYLVESTRE Françoise	PROD'HOMME Alain Suppléante : KERSANTÉ Charles
4	17	242	Plurien	+	MAGDELAIN Emmanuel Suppléante : MORIN Marie-Noëlle	ANDOUARD Marcel	RENAULT Marcel

**Annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
dans les communes des Côtes d'Armor composées de 3 membres**

Arr	Canton	INSEE	Communes	Nombre d'habitants (+ ou - 1000)	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
2	03	243	Plusquellec	-	LE MADEC Stéphane	PHILIPPE Christian	PERSON Rémy
4	10	244	Plussulien	-	L'HERMITE Claude	LE DENMAT Viviane	MENGUY Marie-France
3	01	245	Pluzunet	-	GAUTIER Julie Suppléante : JEGADEN Stéphanie	POUSSIER Michel Suppléant : QUENAULT Patrick	SIMON André Suppléante : LEFEVRE Annie
2	05	248	Pommerit-le-Vicomte	+	CORREC Sylviane Suppléant : EVEN Olivier	GUILLOUX Jean-Jacques Suppléant : HELLEQUIN Pascal	TOURBOT Nadine Suppléante : MONTEVILLE Annie
2	03	249	Pont-Melvez	-	BOUILLENNEC Jean-Noël Suppléant : HERMETET Samuel	TANGUY Michel Suppléant : LOZAC'H François	SCOLAN Anne-Marie Suppléant : CHAMBRY Rémy
2	01	250	Pontrieux	+	COSQUER Patrick	LEFEVRE Marie-Josée	RICHARD Nicole
3	01	257	Quemperven	-	TREMEL Jacques Suppléant : LE BIHAN Marc	TRENTESAUX Armelle Suppléant : JOUANNY Bertrand	WEISSE Philippe Suppléant : LE PENNEC François
4	06	261	Quintenic	-	FAVREL Claudine	LETACONNOUX Michel	FAVREL Claude
4	15	262	Quintin	+	GUILLOU Françoise	JAGLIN Marie-Thérèse	PAYOUX Pierrick
3	07	265	Rospez	+	LE MENER Nicole Suppléant : COULON Jean-Emmanuel	LE DEUC Guy	LE DU Jean-Jacques
4	02	267	Rouillac	-	BERHAULT Yoann	MORGAND Rachel	RENAULT Marie-Hélène
1	17	268	Ruca	-	VALLÉE Yves	HAMON Denis Suppléante : PERCHE Nelly	YOBÉ Lucien Suppléant : HINGANT Pascal
2	01	269	Runan	-	ROUAULT Patricia	MEURIC Gilbert	GOURET Jean
2	03	271	Saint-Adrien	-	LE GARS Nathan Suppléante : REUTER Marie	GAUDIBERT Serge Suppléant : LE MERCIER Georges	LE BROUDER Gérard Suppléante : LE GOSS Christelle
4	17	273	Saint-Alban	+	MEUNIER Gérard Suppléante : MILLEVILLE Clarisse	LE GALL Jean-Yves Suppléant : GOMET André	BALAY Christiane
1	08	274	Saint-André-des-Eaux	-	NEVEU Philippe	MAUFFRAIS Karine	LECOMTE Jocelyne
4	09	275	Saint-Barnabé	+	DONNIO Patrick	POULAIN Daniel	LOORIUS Maryline
4	15	276	Saint-Bihy	-	RANNOU Nicolas Suppléant : PENNORS Dominique	MÉROT Martine	CAMIO Pascal
4	10	279	Saint-Caradec	+	LE DEUFF Olivier Suppléante : LE POTIER Marie-Laure	SAGUET Emmanuelle Suppléant : GANNE Daniel	OLLITRAULT Alain Suppléant : LE GOFF Joël

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes des Côtes d'Armor composées de 3 membres

Arr	Canton	INSEE	Communes	Nombre d'habitants (+ ou - 1000)	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
1	08	280	Saint-Carné	-	VOLANTIN Carmen	BEUMANOIR Yoann	BARBIER Nicole
2	01	283	Saint-Clet	-	LE NORMAND Clet Suppléant : LE DANTEC Alexandre	OLLIVIER Edith	COJEAN Yvon
2	23	284	Saint-Connan	-	LE BARS Michel	SERANDOUR Antonia	LOPIN Michel
4	10	285	Saint-Connec	-	LE METAYER Nadine Suppléante : LE JEUNE Christine	ROUILLARD Jean-Claude	LE VAILLANT Nathalie
4	17	286	Saint-Denoual	-	HAMONET Sylvie	GROGNEUF Marie-Madeleine	SIMEON Ernest
4	09	288	Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle	-	PICHARD Jean	AMIAUX Annie	BEUREL Noëlla
2	15	289	Saint-Fiacre	-	BERNABÉ Jean Claude	SÉRANDOUR Françoise	LUCAS Marie-Antoinette
4	15	291	Saint-Gildas	-	SERANDOUR Yvon	POISSEL Jean-Pierre	SERANDOUR Jean-Yves
2	22	293	Saint-Gilles-les-Bois	-	PLANTÉ Romain	SABATIER PEGGY Suppléant : MELLIN M. Marie	GÉLARD Françoise Suppléant : LE CALVEZ Alain
2	23	294	Saint-Gilles-Pligeaux	-	COSQUER Katy	CHEVANCE Jean	CHARLES Christiane
4	10	295	Saint-Gilles-Vieux-Marché	-	LAGRENEZ Renaud Suppléante : BARAZER Sylvie	DE SAINT -PIERRE Marie-Françoise	JAGUIN Michel
4	16	296	Saint-Glen	-	FAVREL Catherine	LATOUCHE Evelyne	BERTIN Roland
4	10	300	Saint-Hervé	-	LECANT Emmanuel	RAULT Emilie	HAMON Henri
2	23	334	Saint-Igeaux	-	GERNIGON Gaël	SIMON Pierre	PRIGENT Anne-Marie
1	14	302	Saint-Jacut-de-la-Mer	-	BERTEAUX Grégory	ROUAULT Maëlle	CALMAY Annick
2	15	304	Saint-Jean-Kerdaniel	-	LISCORNET Magali	TIRCOT Colette Suppléante : OLIVIER Michelle	KEROMEN Jean-Pierre
1	02	305	Saint-Jouan-de-l'Isle	-	BOUGAULT Nadège Suppléant : REHEL Pascal	GAUDIN Chantal Suppléante : BUSNEL Marie	BAZIN Séverine Suppléant : VIEL Dominique
1	08	306	Saint-Judoce	-	CHARITÉ Sandra Suppléant : MOY Michel	JOUET Joël Suppléant : VILLARON René	HEUZÉ Philippe Suppléant : LEMÉE Michel
1	08	308	Saint-Juvat	-	THOMAS Sylvie	ROBERT Patrick	GALLEE Gérard

**Annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
dans les communes des Côtes d'Armor composées de 3 membres**

Arr	Canton	INSEE	Communes	Nombre d'habitants (+ ou - 1000)	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
4	02	309	Saint-Launeuc	-	FLAGEUL Guillaume	PIETO Nathalie	BRUNET Anne
2	01	310	Saint-Laurent	-	PARIS Christiane Suppléante : PENAZZI Lucia	DEME Davina Suppléante : GOGAIL Aurélie	NICOLAS Anne-Marie Suppléante : LE GAC Cathie
1	14	311	Saint-Lormel	-	PORCHER Aurélie	MOULIN Claudine	LUCAS Didier
1	02	312	Saint-Maden	-	LECHEVESTRIER Manuel	COULOMBEL Nolwen	BROSSE Alain
4	10	313	Saint-Martin-des-Prés	-	SERANDOUR Valérie Suppléant : COLLIN Christophe	LE BOHEC Guy	ALLENO Bertrand
4	09	314	Saint-Maudan	-	ALLANIC Evelyne Suppléante : POROT Elodie	LE BIHAN Chantal	COLLIN Christian
1	14	315	Saint-Maudez	-	CHOTARD Typhaine	FAILLA Monique	FOYER Antoinette
4	10	316	Saint-Mayeux	-	QUÉRÉ Guy	BELLOEIL Mickaël	JAGLIN LE LAY Anne-Marie
1	14	317	Saint-Méloir-des-Bois	-	REVEL Frédéric Suppléante : PRUAL Myriam	LEFFRAY Robert Suppléant : COSSON Christian	OUTY Claudine Suppléante : COLAS Martine
1	14	318	Saint-Michel-de-Plélan	-	BRUGALAY Claire	LECUYER Michel	COCHARD Marie-Thérèse
3	20	319	Saint-Michel-en-Grève	-	GELARD Pélagie	ROPARTZ René	DUBOIS Hélène
2	03	320	Saint-Nicodème	-	LOMENECH Vincent	DONNIOU Jeannine	BEGUIN Madeleine
2	23	321	Saint-Nicolas-du-Pélem	+	DECOURCELLE Alain	BERNARD Catherine	QUÉRÉ Jean
2	15	322	Saint-Péver	-	MOISAN Guy Suppléant : MAINGOURD Philippe	LE COQ Alain Suppléant : MARTIN Pascal	SAMSON Véronique Suppléante : LE PIVERT Glawdys
1	17	323	Saint-Pôtan	-	BEZERAY Florence Suppléante : DURAND Delphine	HINGANT Marie-France Suppléant : BERTRAND Pierre	PANSART Bertrand Suppléant : CADE Daniel
4	06	326	Saint-Rieul	-	MARIN Michel Suppléante : DANO Nathalie	GESBERT Daniel	GEFFRELOT Edith Suppléante : SOREL Jocelyne
2	03	328	Saint-Servais	-	COÏC Gwenola	BOTTEMINE Sylvie	LE BOURDONNEC Thomas
4	10	330	Saint-Thélo	-	DUAULT Jean-paul Suppléant : LECANT Marcel	LEJOLY Louise-Anne	LE COUEDIC Fabrice
4	16	332	Saint-Trimoël	-	RONXIN Annick	BAUDET Gilbert	LEGROS Sylvain

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes des Côtes d'Armor composées de 3 membres

Arr	Canton	INSEE	Communes	Nombre d'habitants (+ ou - 1000)	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
4	02	333	Saint-Vran	-	RUPELLAN Christelle Suppléant : GASPAILLARD Vincent	FAUCHET Annick	LE RAY Danielle
2	23	331	Sainte-Tréphine	-	RUMIN Christelle	LE PAGE Laurence	LOYER Gilbert
2	03	335	Senven-Léhart	-	HENRY Morgane	LEPVRIER Yolande	LELAY Cédric
4	02	337	Sévignac	+	BIGNON Serge	AUFFRAY Madeleine	BERTHEU Annick
2	01	338	Squiffiec	-	RAMAKERS Elisabeth Suppléante : GOURIOU Sylviane	BRIAND Gilbert Suppléant : BOUGET Franck	MAGOAROU Marie-Claude Suppléant : LE BASTARD Yoan
4	16	341	Tramain	-	LEFEUVRE Cédric	DEJOUÉ Chantal Suppléant : LABBÉ Hubert	GAIGNEUX Cyrille Suppléante : LORAND Virginie
1	14	342	Trébédan	-	ABOAF Aurore Suppléant : PAUTHONNIER Eddy	HILT Sylvie suppléant : AFFRAY David	VOLET Loïc Suppléante : TOUTAIN Nicole
2	23	344	Trébrivan	-	NOBLET Olivier	LE CROISIER Joël	SAUVAGE Yannick
4	16	345	Trébry	-	BERTHELEU Christelle	LONCLE George	CHERDO Christelle
4	13	346	Trédaniel	-	LE BRIS Pascal	RIO Yvon	HARZO Marie-Noëlle
3	27	347	Trédarzec	+	ROUZES Bernard	BERTRAND Martine	BROUDIC Jean-Pierre
4	02	348	Trédias	-	GUILLOUX Ingrid Suppléante : SOURRISEAU Béatrice	ROUILLÉ Olivia Suppléante : RENOUEVEL Stéphanie	ROCHARD Serge Suppléante : DAUGAN Catherine
3	20	350	Tréduder	-	LE ROY Jean-François Suppléante : ALLARD Armelle	PERRIN Michèle Suppléant : LE BRAS Jean-Yves	MORERE Véronique Suppléant : POHU Stive
2	23	351	Treffrin	-	MAHE Christophe	THOMAS Corinne	CALLAC Rosen
1	08	352	Tréfumel	-	SAUDRAIS Marie-Laure	PAULET Augustin	BERNARD Hervé
2	03	354	Tréglamus	+	PRIGENT Yves	PRIGENT Roger	MORDELET Céline
2	15	356	Trégomeur	-	MELOU Nathalie	GAUFFNY Marie-Annick	REMOND Yvon
2	01	358	Trégonneau	-	JOURDEN Ludovic	CARADEC Denis	PICAUD Jean-Luc
3	20	359	Trégrom	-	GUILLERM Gérard	MOYSAN Yves	LANCIEN Michel

**Annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
dans les communes des Côtes d'Armor composées de 3 membres**

Arr	Canton	INSEE	Communes	Nombre d'habitants (+ ou - 1000)	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
4	26	360	Trégueux	+	INIZAN Solenn Suppléant : NAVINER André	QUEMARD Yves	JEGOU Danielle
2	22	361	Tréguidel	-	ROBIN Katell	LE FORESTIER Hervé	ROUXEL Pierre
1	04	364	Trélivan	+	BERNAY Marie-Hélène Suppléant : YVART Didier	JAMET Pierre Suppléant : MORFOUACE Michel	BAILLEHAICHE Noëlla Suppléante : BUGEAUD Christiane
2	23	365	Trémargat	-	CASSIN Agnès	LE BOEDEEC Nolwenn	COMBES Malo
3	20	366	Trémel	-	GRALL Nils	GUÉZOU Thérèse	PRIGENT Annick
1	19	368	Trémereuc	-	TROADEC Nelly Suppléante : DEMEZET Dominique	SANSOM Nicole Suppléante : HEUZEÉ Huguette	BEGOT Lucie Suppléant : GARNIER Christophe
4	02	369	Trémeur	-	POINÇU-GAULTIER Sandra	BOUVIER Maryvonne	BOISBOUVIER Claude
2	22	370	Tréméven	-	VERMEY Liliane	MENGUY Yolande	TURBAN André
4	02	371	Trémoriel	+	ROBIN Mireille	POLLET Thierry	JAIGU Michel
4	18	372	Trémuson	+	LE FORBAN Roselyne	GUILLERME Christian	RAOUL Paul
2	23	373	Tréogan	-	LE GOFF Vanessa	TANGUY Gérard	BELAL Eric
2	22	375	Tressignaux	-	LUCAS Roland Suppléante : AOUNE Horida	BESNARD Jeannine Suppléante : BOUTOUX Marie-Claude	JOUAN Huguette Suppléante : MORICE Françoise
4	22	377	Tréveneuc	-	ROLLAND Marie-Gabrielle	LE DU Jean-Paul	CHAUVIN Jean-Claude
2	22	378	Trévère	-	BLOT Grégoire	ZEMLIC Pauline	GEFFROY Cloé
3	12	379	Trévou-Tréguignec	+	LAILLON Jean-Claude	LE BRICON Claude	GALLOPEL Valérie
1	08	380	Trévron	-	MICHONNET Jean-Luc Suppléante : LAFFICHE Sandrine	BEZARD Céline Suppléant : MASSART Jean-Pierre	MAINGUY Edith Suppléante : BERNARD Michelle
3	27	381	Trézény	-	GAUTHIER Guy	LE FLOCH Jean-François	TURPIN Jean
3	27	383	Troguéry	-	GAYIC Matthieu	TROGOFF Serge	GOARIN Michèle Suppléant : BLOAS Christian
1	04	388	Vildé-Guingalan	+	REHEL Annie	BOIXIERE Régine	RUELLAN Nicole

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes des Côtes d'Armor composées de 3 membres

Arr	Canton	INSEE	Communes	Nombre d'habitants (+ ou - 1000)	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
2	11	390	Yvias	-	CARRIER Jean	LE CALVEZ Loïc	LE PEUCH Joseph
1	20	391	Yvignac-la-Tour	+	CARNET Jacques	ROUVRAIS Joseph	COULOMBEL Daniel

**Annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
dans les communes des Côtes d'Armor composées de 5 membres**

Ardt	Canton	INSEE	Communes	Nombre de listes	Membres de la commission					
					Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
				ayant obtenu au – 1 siège	Liste 1		Liste 2		Liste 3	
2	01	004	Bégard	3	LE LUYER Martine PIRON Valentina HADJADJE Valérie		HERVÉ Gildas		DAUPHIN Jean-Claude	
2	03	005	Belle-Isle-en-Terre	2	RIOU Jacques MARTIN Nolwenn TOUSSAINT Florence		LECOEUR Serge BLAIZE Stéphanie			
4	22	055	Binic-etables-sur-Mer	3	GALLO Dominique WERNER Elisabeth MICHELET Guy		MACHET Bernadette		VIDEMENT Sylvie	
2	15	011	Boqueho	2	LE GALL Antoine HALLET Héliène LE PAPE Elodie		LE MOAL Anne-Marie ROBIN Aurélie			
2	03	013	Bourbriac	2	CREPIEUX Sandrine PRIDO Loïc LE COZ Caroline	LE COUSTER Christelle SERANDOUR Louis LOSTYS Jerome	LE NEINDRE Myriam COATRIEUX Murielle	GODEFROY Didier HERVÉ Jean-Luc		
1	08	021	Brusvily	2	DUPAS Sandrine MARIE Michel PERINA Suzanne	DEBEIX Anne PELOU Colette BARDOU André	ROBERT Claude BOULAU Yves	DELACOURT Claudine		
2	03	025	Callac	2	LE LAY Francis LE GRUIEC Véronique LE BON Christelle	LE GAC Danielle LE GUILLOU Patrick INDERBITZIN Laure-Line	PREVEL Alain TREMEL Jean-Pierre	BOUILLOT Lise TISON Martine		
3	01	034	Cavan	3	LE CANT Gaëlle ROUSSEL Mathieu LE CARVENNEC Sylvie		NEVEUX Didier		MORVAN Sébastien	
1	04	050	Dinan	3	MORANT Philippe BOUVIER Christelle CRENAULT Patrick		BEAUDOUIN Erwan		DE MELLON Gérard	
4	17	054	Erquy	2	DURAND Philippe LANCESSEUR Christian LEMEE Ginette		CHALVET Maryvonne LOLIVE Jean Paul			
1	08	056	Évran	2	LEGOFF Jérôme PAPELARD Jérôme PIEDEVACHE Sabrina		BROSSARD Jacques MAUFRAIS Lionel			
2	23	061	Glomel	2	TRUBUILT Martine JOUAN Alain LE GOFF ROBIC Christine		JEGO Jean-Yves SIRAUDIN Dominique			
2	05	065	Goudelin	2	MORICE Christian THOMAS Gwenaél LE HEGARAT Valérie	TACQUET Marie Blanche LEFEBVRE Nathalie ILLIEN Anne-Yvette	CORLAY Gérald PIPART Fabrice	MARTIN Marie-Christine		
2	05	067	Grâces	2	BELLEGAUD Philippe MONNIER Jean-Pierre TANGUY Françoise		BOLLOCH Jean-Pierre CORRE Isabelle			
4	10	158	Guerlédan	2	LORETTE Marianne BERTHO Jacqueline VIDELO Julien		JEGO Michel LE CLEZIO Monique			
2	05	070	Guingamp	3	LE HOUEIROU Annie TISSIER Isabelle BRISSONNEAU Alix	GAUTIER Christophe LE BLEIZ Armelle SANZ Myriam	HERVE Roger	LALANDE Christine	ROBLIN Gaël	
4	17	076	Hénanbihen	2	HOUZÉ Daniel LE BRUN Gildas ABBE Jacqueline		MEHOUS Gwénaél MENARD Alexis			
4	26	081	Hillion	2	HAMON Serge DEVRAND Michel CRÉZÉ Isabelle		CARRIÈRE Philippe LE TEXIER Aurélie			

**Annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
dans les communes des Côtes d'Armor composées de 5 membres**

Ardt	Canton	INSEE	Communes	Nombre de listes	Membres de la commission					
					Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
				ayant obtenu au – 1 siège	Liste 1		Liste 2		Liste 3	
4	16	084	Jugon-les-Lacs-Commune Nouvelle	2	GILLET Jacky DIRR Mauricette HERVÉ Jean-Pierre	FELIN Gwendoline KEURMEUR Denis GESRET Servane	LEBOUCHER Thierry BEZARD Marie-Sergine			
3	12	090	Kermaria-Sulard	2	BAULIG Gaspard ROUGNANT Marie-Jo LE GOFF Thibaut		OUVRRARD Florence DRU Emmanuel			
4	06	093	Lamballe-Armor	3	ARTHEMISE Fabienne LAVENU DE NAVERAN Héliène MAIGNAN Brigitte		MEGRET Yves		BERNU Sylvain	
1	19	094	Lancieux	2	AUSSANT Michel LE SAUX Josy DE GALZAIN Olivier	FATOU Olivier JANIN Marie-Héliène LY-SUNNARAM David	JEUDY François CHALMEL Anne-Sophie	DAIGNAN Marianne CHAPLET Françoise		
1	14	105	Languevan	2	MÉNARD Cyrielle PINON Chantal COUDRAY Anthony		HUBERT Christian GALLÉE Denis			
4	26	106	Langueux	3	NIVET Maryline KERAUTRET Christian HINAULT Jean-Yves		REGNAULT Jean-Pierre		LEVÉE Laurence	
3	07	113	Lannion	3	HUE Carine MEHEUST Christian GOUZI Pierre		FALÉZAN Gérard		CALLAC Jean-Yves	
1	08	118	Lanvallay	2	BRÉHIER Josiane BAUDU Françoise LE DREZEN Philippe	PETIPAS Jennifer GUILLEMOT Thomas MOREL Mathias	LEPETIT Françoise GUIGUI-DEJAROCHE Cécilia	BERNARD Rémi QUINTIN Pascal		
2	22	121	Lanvollon	2	DESCAMPS Roselyne BROUDER Jacques LIMPALAER Marie-Françoise		LE VOGUER Monique THOMAS Jean-Pierre			
3	27	127	Lézardrieux	2	HERVO Claudine JUMEL Yoann CONAN Amélie		CEILLIER Christine ROUGIE Elisabeth			
3	12	134	Louannec	2	PAGE Dany PENNEC Maurice ROLLAND Daniel	GANNAT Dominique COGNEAU Emmanuel LE MORVAN Céline	MICHEL André MULÉ Bernard	ROCHE Fabrice		
4	09	136	Loudéac	2	GLORY Jacques DUROS Henri LE STRAT Odile		HUBY Joël LE BRIS Isabelle			
4	02	147	Merdrignac	2	BAZIN Pascal BERNARD Nathalie COLETTE Abel	POILBOUT Marie FAISNEL Valérie ROSSIGNOL Marie-Louise	DAUNAY Dominique CHIQUET Vincent	FRIZAT Céline CHARTIER Georges		
4	10	155	La Motte	2	LE DUC Brigitte NOURY Lionel LE GOFF Annie		VALLÉE Martine GICQUEL Paulette			
2	05	161	Pabu	2	LEFEVRE Sandrine LE MOIGNE Nadine RAULT Jean-François		LOUIS Guillaume RONGIER Claude			
2	11	162	Paimpol	2	GODEST-TOULLETAN Sylvie CROISSANT Guy DUMAIL Michel	MAHE Antonin	LE VAY Christiane BOYARD-OGOR Caroline			
3	27	166	Penvénan	3	OLLIVIER Christian DERRIEN Anne-Marie LE BESCOND Mireille		TRANVOUEZ Anne		SEGONI Graziella	
3	12	168	Perros-Guirec	3	BANCHEREAU Jean-Claude DAUDE Eïda DERU LAOUENAN Anne-Laure		ROUSSELOT Pierrick		DUAULT Michel-Philippe	

**Annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
dans les communes des Côtes d'Armor composées de 5 membres**

Ardt	Canton	INSEE	Communes	Nombre de listes	Membres de la commission					
					Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
				ayant obtenu au – 1 siège						
					Liste 1		Liste 2		Liste 3	
					Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
4	16	175	Plédéliac	2	MOISAN Annie LEVEQUE Méline HINGANT Pierre		TARDY Christian BEAUREPAIRE Olivier			
4	21	176	Plédran	2	DARCEL Gilles LEBRAS Céline FAURE Bertrand		MORIN Michel DEJOUE Jean-Marc			
2	15	182	Plélo	2	LE MOUËL Marie-Pierre THOUENON Christine BARBOT Jean-Christophe	LE GALL Baptiste LE COQUÉ Guillaume LE COMTE Guillaume	Denis FOLLET Gaëlle ROUTIER	LE BARTZ Christophe LE FLOCH Jean-François		
4	13	184	Plémy	2	OLIVIERO Nathalie FRANCAIS Nadège MARTIN Fabrice	CADIN Laurent HUET Solvec CHAPRON Frédéric	JEHAN Jean-Pierre LEFFONDRE Isabelle	DREZEN-LAURGEAU Marielle FRÉVILLE Jean-françois		
4	16	185	Plénée-Jugon	2	GENIEUX André ROUVRAIS Michel L'HOMME David		DUQUENNE Hélène GAUTHIER Jérôme			
4	17	186	Pléneuf-Val-André	3	BOUCHER Nathalie OLLEVIER Alain DURAND Yves		CARFANTAN Thibault		COUDRAY Michel	
4	18	187	Plérin	3	DEMEURANT COSTARD Brigitte HOUSSIN Christine ADENIS Pascale	URVOY Michel HATREL-GUILLOU Claudine ANDRÉ Laurence	CASTILLO Isabelle	PÉRICHON Catherine	OLLIVIER Jacques	ROUGÉ Denis
2	15	188	Plerneuf	2	QUERE Marie-Louise CLERMONT Julien RUELLAN Veronique		LE GRAËT Catherine LE GALL Laurent			
1	19	190	Pleslin-Trigavou	2	PICOUAYS Viviane MARIE Erwan MOUSSET Laurent		BICHON Françoise RENAULT Bénédicte			
3	20	194	Plestin-les-Grèves	2	LE CORRE Madeleine MORINIÈRE Raymond LE GALL Annie		ADAM Isabelle GUIMBERTEAU Viviane			
3	27	195	Pleubian	2	LE GALL Michel KERGALL Martine GICQUEL Joël	LE CORRE Isabelle MERIE Marie LE MOULLEC Laurent	LE PARLOUER Monique LE BRIAND Eugène	LE MORVAN Annyse MOREAU Sébastien		
1	08	197	Pleudihen-sur-Rance	2	DURNERIN Laurent PRIÉ Nathalie LEROUX Marie-Pierre		GUILLAudeau Michel GUÉGAN Juliette			
3	12	198	Pleumeur-Bodou	2	RODRIGUES Claudine BOUSTOULLER Martine BRIENT Odile		JORAND Jean-Claude STRBIK Bérange			
2	01	204	Ploézal	2	ANTOINE Gilbert LE BAIL Brigitte CHEVERT Joseph		BERTO Chantal DERIENNIC Jean-Yves			
3	20	207	Plouaret	3	SALLOU-LE GUEN Nadine ROUDAUT Benoît LE CORRE Nathalie		LE BALCH Pierrick		HILQUIN Hervé	
2	11	210	Ploubazlanec	2	LEC'HVIEN Jean-Pierre LE BARS Guillaume DANET Soizic		BALCOU Joseph MENGUY Caroline			
3	20	211	Ploubezre	2	GOAZIOU Jean-François ROLLAND Marie-Odile DESMELLES Marie-Madeleine		CODEN Christian PERRIN Gabrielle			
2	01	212	Plouëc-du-Trieux	2	BOUTTERIN Nelly DUPRE Marine LE GUYADER Claude		HERVIOU Brigitte LE BOURDONNEC Claude			

**Annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
dans les communes des Côtes d'Armor composées de 5 membres**

Ardt	Canton	INSEE	Communes	Nombre de listes	Membres de la commission					
					Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
				ayant obtenu au – 1 siège	Liste 1		Liste 2		Liste 3	
1	19	213	Plouër-sur-Rance	2	FLAUX Didier LETISSIER Alain LEMOINE Monique		GUICHARD Bernard VILBOU Anne			
2	11	214	Plouézec	2	LEFAUCHEUR Brendan MOIGNET Stéphane LE JEUNE Emmanuelle	ANDRÉ Thierry BOCHER Edith POMMELET David	DUPONT Frédéric HEMEURY Yannick	COLIN Yvon		
4	21	215	Ploufragan	3	MOISAN Annick JUHEL Michel SALAÜN Pierre-Jean		HAMON Jean-Pierre		COLLET Martial	
3	27	218	Plougrescant	2	QUESNEL Jean-Pierre DURAND Sabrina CLOAREC Gwenaél		DUVAL Bruno TESSIER Yves			
4	10	219	Plouguenast-Langast	2	ETIENNE Noëlle LONCLE Martine GAUDIN Céline		CONNAN Benoît HAMON Pierre			
3	27	221	Plouguiel	2	BLANCHARD Grégory PICHOURON Jean Paul KERVILLEC Françoise	FORESTAS Patricia LE FLEM Thierry HUONNIC Yvon	NEDELEC Jean-Yves PICARD Jean-Joseph			
2	22	222	Plouha	4	LE PUT Danie LEARD Didier LE GWEN Michèle		DAISEY-MOGÈRE Christèle		FICHOU Arnaud	LE CHAT Marc
2	05	223	Plouisy	2	LE ROUX-COTEL André FOURÉ Olivier LE POTIER Dimitri		LE GAC Yveline FAMEL Pascal			
2	05	225	Ploumagoar	3	LE FOLL Marie-Françoise HATTON Philippe GREZARD Anne	DRUILLENNEC Myriam SAVINIEN Christophe LOLLIERIC Stéphanie	LE GOUX Dominique	LAVIGNE Michel	IRAND Rémi	BOYEZ Philippe
3	20	226	Ploumilliau	2	LESTIC Marie-thérèse MADAULE-LOUET Martine CARTRY Alain		DUBUIS Carole BERNARD Ghislain			
3	20	228	Plounévez-Moëdec	2	LE GALL-BRIAND Sylvie MARIGAULT Sylvie LE HERVÉ Quentin		LE MIGNOT Jean-François LE MAOU Anne-Karine			
2	23	229	Plounévez-Quintin	2	COATMELEC Alain NICOLAS Cécile FRAVAL Véronique		LUCAS Annie GODET Jacqueline			
2	11	233	Plourivo	2	LE HENAFF Claude DONNART Sylvie PRUDHOMME Catherine	RICARD Lydie HAVET Frédérique CHARRON Claude	ROLLAND Jeanne DANNIC Jean-Yves	GALAIS Alain OLICHON Catherine		
2	15	234	Plouvara	2	LARIVEN René ERNAULT Françoise BANIÉL Christophe		FROMAGÉ Anne DUDAL Cédric			
4	09	241	Plumieux	2	BIENNE Angélique CADIO Quentin STEPHAN Hervé		LUCAS Bernard OLLITRAULT Marie-Claude	LE CAM Pierrick		
4	06	246	Pommeret	2	PIGNOCHET Sylvie RENAULT Catherine VILSALMON Benoît		DEPAGNE Daniel CLEMENT Carine			
4	18	251	Pordic	3	MALLEDANT Gilbert LE VÉE Monique ORHAN Yannick	COLLIN Marie-Pierre RAOUL Loïc LE TIRRAND Thuy Ha	CARMÈS Michelle	ROLANDO Robert	KUBICKA Magaly	LEBRAT Alexis
3	01	254	Prat	2	CAVAN Jean-Yves LE BESCONT Julie PLUNET Didier	ROUZAULT Yvon	PERROT Bernard PRIGENT Marie-France	AMIGON Joël		

**Annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
dans les communes des Côtes d'Armor composées de 5 membres**

Ardt	Canton	INSEE	Communes	Nombre de listes	Membres de la commission					
					Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
				ayant obtenu au – 1 siège	Liste 1		Liste 2		Liste 3	
2	01	256	Quemper-Guézennec	2	GERVAISE Joëlle LAURENT Carole LE SAINT Jean-Marc		LE CALVEZ Loïc LE ROY Christine			
4	13	258	Quessoy	2	REUX Françoise LE RIBAUT Jocelyne YOU Françoise		PINCEMIN Maurice LE GUYADER Marc			
1	04	259	Quévert	3	LESAICHERRE Didier LUCAS Yannick BRAULT Joseph		CHARRE Anne		DEGUEN Antoine	
2	23	266	Rostrenen	2	PEDRON Gaël MORZÉDEC Christian CHARRIER Claire		CORNÉE Daniel SIBÉRIEL Jacques			
2	05	272	Saint-Agathon	2	ETIENNE Annaïg LEMARCHAND Ludvine NEDELEC Delphine	HARRIVEL Manuëline QUEFFEULOU Benoît COAT Patrick	LE MAGOAROU Jocelyne COZ Hubert			
4	15	277	Saint-Brandan	2	HELLOCO Delphine LE VEXIER Didier CHOUPEAUX Pierre		LE COQ Michel SERRÉ Claire			
4	24	278	Saint-Brieuc	2	MAZÉO Renée URIEN Vincent HARLÉ Monique		LE MEHAUTÉ Raphaël CROGUENNEC Bernard			
4	13	281	Saint-Carreuc	2	LE GOFF Didier DAULY René MORIN Vanessa		TOQUET Jacky LE GOUPIL Béatrice			
1	17	282	Saint-Cast-le-Guildo	3	VILPASTEUR Jean-Marie DELAMOTTE Guy PLÉSISIER Bernard		MICHEL Chantal		LETESSIER Vanessa	
4	21	287	Saint-Donan	2	PEROT Marcel DAMANY Sandrine LE CARDINAL Isabelle		LE METAYER Daniel BIDAULT Loïc			
1	08	299	Saint-Hélen	2	CHATTON Elie MOREAU Monique RIVIERE Serge		BOURSICOT Pascal MARTIN Gwenaëlle			
4	21	307	Saint-Julien	2	COUTELAN Benoit RESMOND Gaël DUCHESNE Servane		HERRMANN Mickaël DARCEL Philippe			
3	12	324	Saint-Quay-Perros	2	LE BONNIEC Hervé LE DILAVREC Nathalie LE DROUGMAGUET Joël		REGUER Josiane BENOIT Michel			
4	22	325	Saint-Quay-Portrieux	2	LE NY Marie Héliène HENRY Claude DROGUET Yveline		HUC Hervé VASSELIN Albert			
1	19	327	Saint-Samson-sur-Rance	2	LE BIAVANT Ghislaine BEAULIEU Jean-Yves BROCHARD Michel		MARTIN AGISSON Céline PRÉNEAU Jean-Luc			
1	19	339	Taden	3	EYCHENNE Rosemary CHAUVIN Nicolas COURSIER Bruno		HENRY Gérard		POTIN Stéphane	
3	01	340	Tonquédec	2	MORDACQ Laurence LOZAC'H William HAMON Joëlle		LE BUZULIER Jean-Claude NICOLAS Joëlle			
3	12	343	Trébeurden	2	LE HÉNAFF-LE JEUNE Michelle LE BIHAN Brigitte RAMEAU Pierre	MAILLAUD Nelly	JEZEQUEL Sylvie SCHAEFFER-MORIN Aurélie	HOUSTLER Colette		

**Annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
dans les communes des Côtes d'Armor composées de 5 membres**

Ardt	Canton	INSEE	Communes	Nombre de listes	Membres de la commission						
					ayant obtenu au – 1 siège	Liste 1		Liste 2		Liste 3	
						Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	20	349	Trédrez-Locquémeau	2	BATLONGUE-LESPIELLE Joëlle MARSHALL Catherine MOREL Thierry		BUREAU Elise PERRIN Françoise				
3	12	353	Trégastel	3	GRELL Christine CARPENTIER Claude EVEN Christian	LE BRICQUIR Jean-Paul ROPARS Alain PRIGENT Sylvie	MACÉ Annie	CHAPERON Patricia	BALLACEY Françoise	PERFF Virginie	
3	27	362	Tréguier	2	ROLLAND Rémi PLAPOUS Georges LE MARLEC Catherine	MADEC Marie-Yvonne MACÉ Pierre LE CARVENNEC Emmanuelle	REVAULT D'ALLONNES Yves WETTERWALD Alexis				
3	12	363	Trélévern	2	CADIN Hervé SANDRON bernard CLEMENCE Henryka	LEPETIT Françoise MORGANTINI Maryvonne ARNAUD Karine	LE GUILLOU Hervé LE CUN Michelle				
4	10	376	Trévé	2	LE BORGNE Pierre-Yves LAINÉ Sylvie TRÉNY Cécile	PASCO Gaëlle	FERGUSON Morag ADELIS Gildas	BASSET Anthony			
4	10	384	Uzel	2	HOUDELETTE Céline GUIGO Samuel THOMAS Fabienne		LE POTIER Berthe GUIGO Myriam				
1	19	385	La Vicomté-sur-Rance	2	PIÉPLU Vincent DESERT Christelle ACINA Alain		GOURDELIER Yves LE BOUDEC Christine				
3	20	387	Le Vieux-Marché	2	DECASTIAUX Marc MALLÉDANT Gaëlle LE VOT Erwann		RABEMANANJARA Patrice GOUJON Maryvonne				
4	26	389	Yffiniac	2	LE GOFF Laurence VIALETTE Emmanuel BOUTRUCHE Céline		RIMAURO Pascale LEFEBVRE Doriane				

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-11-15-00001

Décision établissant la liste départementale
d'aptitude aux fonctions de commissaire
enquêteur



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de
Guingamp**

DECISION

Établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 123-4, R. 123-34, D. 123-35 et D. 123,38 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023, portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

La liste d'aptitude des commissaires enquêteurs résidant dans les Côtes-d'Armor pour l'année 2024, établie par la commission réunie le 13 novembre 2023 à Guingamp, est annexée à la présente décision. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et pourra être consultée à la préfecture ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Rennes.

à Guingamp, le 15 novembre 2023

La Présidente,


Marie THALABARD

Prénom	Nom	Commune
Catherine	BLANCHARD	PLEVENON
Sylvie	CABARET	TRELEVERN
Michel	CAINGNARD	PLERIN
Sophie	COLLET	LANNION
Bernard	CROGUENNEC	SAINT-BRIEUC
Marie-Claire	DESBOIS	ST MELOIR-DES-BOIS
Michel	FROMONT	ST-SAMSON-SUR-RANCE
Jean-Michel	GAILLIEGUE	LANDEBAERON
Viviane	LE DISSEZ	PLENEUF VAL ANDRE
Raymond	LE GOFF	PABU
Véronique	LEMESTRE	TREVOU TREGUIGNEC
Francis	OHLING	PLOUEC L'HERMITAGE
Nicole	QUEILLE	LANGUEUX
Xavier	MONTSERRAT	SAINT-PEVER
Anne-Bernadette	RAMEAU	TREBEURDEN
Monique	RAUX	ERQUY
Christian	ROBERT	ROSTRENEN
Jean-Pierre	SPARFEL	PAULE
Jean-Jacques	TREMEL	CAVAN
Martine	VIART	PLERIN